



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Égalité-Fraternité  
Département de la Dordogne,  
Arrondissement de Sarlat

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril, à 19 H 00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 2 avril 2021

**PRESENTS :** M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme LABROUSSE Chantal, Mme BAUDRY Josette, Mr MARZIN Ludovic, M. TEILLAC Christian, M. COLIN Olivier, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mme SGRO Fabienne, M. SCHREINER Gabriel, M. CHAVANEL Bernard, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine,

**ABSENTE AVEC PROCURATION :** Mme Zahra BOUKHELIFA pouvoir à M. Laurent MATHIEU

**ABSENTS :** M. LEFEBVRE Bernard, M. REGNIER Bernard, Mme HIAUT Marie-Paule, Mme MENUGE Céline, Mme MULLER Marie-France,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette.

### **202101020**

#### **Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire**

Autorisant à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

L'article D 521-12 du code de l'éducation et le décret n° 2017-549 précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans avec néanmoins la possibilité de prolonger d'une année lorsque cela paraît nécessaire pour procéder à son évaluation.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le maintien de la dérogation au droit commun a reçu un avis favorable du conseil d'école en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 et qu'il revient maintenant à l'assemblée de se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune,

Après avis du conseil d'école en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 et la fiche projet d'organisation de la semaine scolaire

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité, au maintien de la semaine de 4 jours

## 202102021

### Programmation de travaux SDE24 - rue du Barry

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- l'éclairage public,
- l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

Il rappelle qu'en vertu de la convention de transfert de compétence éclairage public conclue avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Dans le cas, où la commune de MONTIGNAC-LASCAUX ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** le principe de cette opération,

**DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal **ADOPTE** à l'unanimité,

## 202103022

### Acquisition de parcelles pour un chemin rural « le Moulineau »

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° **202010083** en date du **28 septembre 2020** décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du **9 novembre 2020** ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du **1<sup>er</sup> décembre 2020** au **16 décembre 2020**,

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Le maire décide la création d'un nouveau chemin de substitution entraînant l'acquisition des parcelles par la commune, section AW N° 339 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> et N° 341 d'une superficie de 520 M<sup>2</sup> au lieu-dit « Le Moulineau » d'une bande de terrain d'une superficie de 642 m<sup>2</sup>, pour assurer la continuité du chemin existant (plan annexé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

**D'approuver** l'acquisition des parcelles pour la création du chemin rural, sis lieu-dit « **Le Moulineau** »

**Le Maire décide** d'acquérir les parcelles, pour la réalisation d'un nouveau chemin d'une surface de 642 m<sup>2</sup> au prix de 10 € pour l'ensemble des parcelles.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 202104023

### Subventions aux associations à caractère sportif 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

Associations	Montant
ACCA- La Brande Montignacoise	700,00
Amicale Laïque Sarlat – Cercle escrime	250,00
La Périgourdine (Cyclo Dordogne Périgord)	2 500,00
ESM Foot	6 100,00
ESM Pétanque	330,00
ESM Rugby	9 100,00
ESM Tennis Club	500,00
H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère)	2 800,00
APMA MONTIGNAC- Le Roseau Montignacois	700,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **202105024**

##### **Subventions aux associations à caractère divers 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

Associations	Montant
A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole)	150,00
Amicale du personnel communal	16 000,00
Amicale Sapeurs-pompiers Montignac	500,00
Coopérative école Montignac Simone Veil	3 800,00
Croix Rouge	100,00
Fondation 30 millions d'amis	700,00
Pirate (chats)	550,00
Prévention Routière	100,00
Secours Catholique	100,00
Secours Populaire français	100,00
Terrassonnais Infos	450,00
VMEH (Visite des malades dans les Éts Hospitaliers)	180,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

#### **202106025**

##### **Subventions aux associations d'anciens combattants 2021**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations d'anciens combattants pour l'année 2021.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations d'anciens combattants suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
ACPG-CATM	200,00
ANACR	200,00
FNACA	200,00

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **202107026**

#### **Subventions à caractère culturel et de loisirs 2021**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2021.

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame PEIRO-GAUTHIER Marie-France ne prend pas part au vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Marie-France PEIRO ne prend pas part au vote.

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Amicale Laïque du Montignacois	30 000,00
Centre Culturel de Montignac « Le Chaudon »	30 000,00
CEPSM – Festival du Lébérou	250,00
Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac	3 000,00
CINE TOILE – Images de la Culture	1 500,00
Club de loisirs de Montignac	500,00
Découverte Lascaux	3 000,00
Musique et Histoire en Montignacois	200,00
Festival du Périgord Noir	1 000,00
Les Voyageurs de Mots	200,00
Théâtre du Vertige	600,00
Oghma	
UGER	

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 ;

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### **202108027**

#### **Budget annexe « assainissement collectif » 2021**

**Vu** les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2021 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**VOTE** le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses	297 073,07 €
Recettes	297 073,07 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses	1 530 224,96 € dont 232 137,90 € de RAR
Recettes	1 530 224,96 € dont 374 700,00 € de RAR

**202109028**

**Budget annexe « cinéma » 2021**

**Vu** les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « cinéma » de l'exercice 2021 présenté à l'assemblée, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses	164 557,18 €
Recettes	164 557,18 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses	19 100,00 € dont 0,00 € de RAR
Recettes	83 980,24 € dont 0,00 € de RAR

**202110029**

**Budget principal 2021**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Considérant** le projet de budget primitif de la commune 2021 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 3 contre,

**VOTE** le budget principal de la commune de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	4 714 432,49 €
Recettes	4 714 432,49 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	3 393 487,76 € dont 436 981,40 € de RAR
Recettes	3 393 487,76 € dont 765 381,69 € de RAR

### **202111030**

#### **Budget annexe « adduction eau potable » 2021**

**Vu** les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2021 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	
Dépenses	618 792,93 €
Recettes	618 792,93 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	
Dépenses	1 693 060,00 € dont 68 627,06 € de RAR
Recettes	1 693 060,00 € dont 656 310,00 € de RAR

### **202112031**

#### **Budget annexe « réseau de chaleur » 2021**

**Vu** les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

**Considérant** le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2021 présenté à l'assemblée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2021, lequel peut se résumer ainsi :

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>	135 100,00 €
Dépenses	135 100,00 €
Recettes	
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>	67 515,22 €
Dépenses	dont 19 415,22 € de RAR
Recettes	84 633,82 € dont 22 475,00 € de RAR

### 202113032

#### Taux des deux taxes locales 2021

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2021, sans changement par rapport à l'année précédente. Il précise que si le taux communal demeure inchangé, il convient d'y adjoindre le taux départemental (lequel revient désormais à la commune).

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des deux taxes locales au titre de l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

**FIXE** les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : **55.76 %**
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : **100,54%**

### 202114033

#### Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de canalisation souterraine au lieu-dit «la croix des quatre frères »

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 165 mètres sur la parcelle cadastrée section AW numéro 296, au lieu-dit « la croix des quatre frères » à Montignac. La commune étant propriétaire de cette parcelle, il convient donc d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS.

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment l'article 2121-29,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de quatre-vingt-deux euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de servitude à intervenir entre la commune et ENEDIS concernant le passage d'une canalisation souterraine pour le réseau moyenne tension sur la parcelle cadastrée section AW numéro 296 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention particulière ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### 202115034

#### Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de canalisation souterraine au lieu-dit «rLe Planchat»

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser une canalisation souterraine sur une longueur

de d'environ 200 mètres sur la parcelle cadastrée section AW numéro 308, au lieu-dit « Le Planchat » à Montignac. La commune étant propriétaire de cette parcelle, il convient donc d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS.

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment l'article 2121-29,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de dix euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ENEDIS concernant le passage d'une canalisation souterraine pour le réseau moyenne tension sur la parcelle cadastrée section AW numéro 308 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention particulière ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### 202116035

#### Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de canalisation souterraine au lieu-dit «Regourdou-Nord»

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite poser une canalisation souterraine sur une longueur de d'environ 10 mètres sur la parcelle cadastrée section AV numéro 557, au lieu-dit « Regourdou-Nord » à Montignac. La commune étant propriétaire de cette parcelle, il convient donc d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS.

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment l'article 2121-29,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de dix euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ENEDIS concernant le passage d'une canalisation souterraine pour le réseau moyenne tension sur la parcelle cadastrée section AV numéro 557 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention particulière ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

### 202117036

#### Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un poste de transformation au lieu-dit «Regourdou-Nord»

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite installer un poste de transformation sur une superficie de 15 m<sup>2</sup> à la parcelle cadastrée section AV numéro 557, au lieu-dit « Regourdou-Nord » à Montignac. La commune étant propriétaire de cette parcelle, il convient donc d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS.

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment l'article 2121-29,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de servitudes à intervenir entre la commune et ENEDIS concernant le poste de transformation sur la parcelle cadastrée section AV numéro 557 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention particulière ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;

**DONNE MANDAT** à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



## 202118037

### Bail emphytéotique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2 Monsieur le maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation d'un SKATE PARC la commune, dispose d'un terrain inutilisé, totalement libre d'accès. Afin de réaliser le but poursuivi, il est opportun de le mettre à la disposition de l'**Amicale Laïque de Montignac**, ceci par bail emphytéotique administratif.

Ce bail aurait une durée de (18 ans) ans à compter du 1 juin 2021 pour se terminer le 31 mai 2039. L'activité poursuivant le seul but de l'intérêt général, la gratuité sera appliquée.

Vu ledit dossier,

Vu l'acte d'acquisition passé par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- la mise à disposition par bail emphytéotique, à l'**Amicale Laïque de Montignac** du terrain communal situé au lieu-dit « Le Bleufond », section AR n° 636 de 722 m<sup>2</sup>
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 202119038

### Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grades,

Vu la délibération du 30 novembre 2020 modifiant le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de l'emploi suivant suite à promotion interne prévus pour l'année 2021 :

- Un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021

Parallèlement à cette création de poste, le poste n'étant plus pourvu peut être supprimé comme suit :

- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades	Catégorie	Poste ouvert	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Dont TNC	Observations
Emploi Fonctionnel						
DGS (emploi fonctionnel)	A	1	0	0		
Total Emploi Fonctionnel		1	0	0		
Filière Administrative						
Adjoint administratif	C	0	0	0		
Adjoint administratif	C	3	3	3		

territorial Ppal de 2 <sup>ème</sup> CL						
Adjoint administratif territorial Ppal de 1 <sup>ère</sup> CL	C	2	2	2		
Rédacteur Ppal 2 <sup>ème</sup> CL	B	1	1	1		
Rédacteur Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	2	1	1		1 dispo
Attaché Principal	A	1	1	1		
Total Filière Administrative		9	8	8	0	
<b>Filière Technique</b>						
Adjoint territorial	C	11	7	7	3	2 dispo (ITC et 1 TNC)
Adjoint technique territorial Ppal 2 <sup>ème</sup> CL	C	3	3	3	1	
Adjoint technique territorial Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	C	3	3	3		
Agent de Maîtrise	C	10	9	9		
Agent de Maîtrise Ppal	C	4	4	4		
Technicien Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	1	1	1		
Total Filière Technique		32	27	27	4	
<b>Filière Animation</b>						
Adjoint territorial d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> CL	C	1	1	1	1	
Total Filière Animation		1	1	1	1	
<b>Filière Sportive</b>						
Educateur des activités physiques et sportives Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	1	1	1		
Total Filière Sportive		1	1	1		
<b>Filière Culturelle</b>						
Adjoint du patrimoine Ppal de 1 <sup>ère</sup> CL	C	1	1	1		
Assistant conservation du patrimoine Ppal 1 <sup>ère</sup> CL	B	1	1	1		
Total Filière Culturelle		2	2	2		

Filière Police Municipale						
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	1		
Total Filière Police Municipale		1	1	1		
Total Général		47	40	40	5	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DONNE** son accord pour la suppression des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **202120039**

#### **Convention de groupement de commandes entre la commune de Montignac-Lascaux et la Communauté de Communes Vallée de l'Homme pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'un défibrillateur**

Vu la délibération 2016-85, relative à l'approbation du schéma de mutualisation de la communauté de commune Vallée de l'Homme

-Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique

Afin de permettre des économies d'échelle et faciliter la gestion du marché public, la communauté de commune Vallée de l'Homme propose à ses communes membres de réaliser un groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs.

Considérant qu'une convention doit être établie entre les parties afin de constituer le groupement

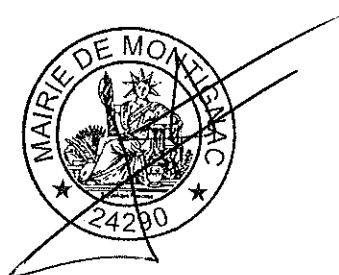
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la constitution d'un groupement de commande relatif à l'acquisition d'un défibrillateur

Charge Monsieur le Maire de signer la convention de groupement de commande.

LE MAIRE

Laurent MATHIEU



Date d'affichage : 23 avril 2021

*Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la Commune, en mairie de Montignac.*

